**A1.1. Facilité d’engagement**

**2.0 Politique**

1. La facilité d’engagement fournit un mécanisme de réponse rapide et flexible pour appuyer les résultats des politiques en amont, l’évaluation et les bilans, les réponses aux crises et l’expérimentation des innovations présentant un potentiel de passage à l’échelle. Elle doit soutenir les résultats identifiés dans le plan stratégique du PNUD ainsi que dans les documents pertinents de programme pays ou de programme régional.
2. Tout bureau pays, centre ou bureau régional peut mettre en place une ou plusieurs facilités d’engagement conformément à la présente politique. Les ressources peuvent être engagées par la ou le gestionnaire du programme/représentant∙e résident∙e, en signant le plan de travail pluriannuel mis à jour et maintenu aux fins de la facilité d’engagement. La facilité utilise toujours la mise en œuvre directe. Les termes de référence et les notes conceptuelles, le cas échéant, sont nécessaires pour justifier et détailler les résultats escomptés.
3. Il n’existe pas de niveau maximal de financement prescrit en ce qui concerne la facilité d’engagement. Le financement peut provenir d’une limite annuelle de dépenses (ASL, annual spending limit, pour ses sigles en anglais) pour la facilité (anciennement ASL du DSS), et de diverses ressources régulières/TRAC et ressources non-régulières, comme le compte de partage des coûts des programmes (compte 11888), les contributions globales au programme pays, les lignes de ressources régulières régionales et mondiales du programme, les soldes résiduels des recettes provenant du partage des coûts (l’accord des donateurs doit être obtenu) et les contributions directes des gouvernements et des tiers au titre du partage des coûts. Tous les fonds admissibles restants à la fin du programme peuvent être transférés à la facilité d’engagement et utilisés pour le programme pays suivant.
4. L’ensemble des politiques en matière d’entreprise et d’établissement de rapports à l’échelon institutionnel et national, de procédure d’examen préalable social et environnemental (PEPSE), d’audit et de gestion des risques s’appliquent également à la facilité d’engagement.
5. Une liste des activités/dépenses susceptibles d’être financées ou non par la facilité d’engagement est fournie ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Peut financer** | **Ne peut financer** |
| Consultant·es, Volontaires des Nations Unies (VNU) à l’échelle locale, régionale et internationale | Subventions de faible valeur ou pour **micro-investissements** |
| Personnel du PNUD appuyant directement les activités connexes | Activités non conformes aux autres politiques pertinentes du PNUD, dont les Normes environnementales et sociales (NES) |
| Publications | Infrastructure |
| Ateliers, conférences, activités d’apprentissage | Transferts de fonds aux parties responsables |
| Coopération Sud-Sud et/ou triangulaire |  |
| Liens politiques, universitaires ou de recherche entre les institutions |  |
| Évaluations d’impact après la clôture du projet  |  |

**Avertissement:** Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.